

Dispense de mariage Freléchoz Schaler Vermes 1697

Monseigneur Michel Ange abbé, par la grâce de Dieu et du siège apostolique archevêque de Tarse, et par la grâce de Sa Sainteté le pape Innocent XII et de Son Saint Siège, nonce, avec le pouvoir de légat, auprès des Suisses, des Grisons et de leurs sujets et confédérés, de même qu'auprès des villes et diocèses de Constance, de Bâle, de Sion, de Coire et de Lausanne.

A notre cher, très illustre et révérendissime vicaire général du diocèse de Bâle, salut dans le Seigneur. Il nous a été présenté la demande de nos chers frère et soeur dans le Christ Germain Frelechoz et Catherine Schaler

du même diocèse de Bâle, qui désiraient obtenir pour leur mariage une dispense de consanguinité au troisième degré.

A cause de leur pauvreté et des inconvénients à se rendre auprès de la Curie Romaine pour obtenir cette dispense, ils nous ont humblement demandé de la leur accorder.

Ce que nous vous prions de faire, vu le risque qu'ils encourent (à cause de l'exiguïté de leur logement) de vivre en commun sans être mariés.

Donné à Lucerne le premier novembre 1697, septième année du pontificat de notre Saint Père le pape Innocent XII.

Sources : Archives de l'Ancien Evêché de Bâle

(AAEB)

Traduction libre et abrégée

